



Refus d affectation multiple

Par **jessica mannier**, le **08/09/2017** à **10:58**

Bonjour, je suis hôtesse d accueil depuis trois ans et j' étais placée sur un site où je suis partie pour harcèlement. Signale à la médecine du travail à l époque. De plus j étais enceinte et j ai donc par peur de devoir y retourne pris un congé parental.sensee reprendre le 1er octobre, on m appel aujourd'hui pour me proposer de reprendre dans un autre endroit avec des horaires qui ne correspondent pas du tout à ce que j avais avant et ma vie de famille. J ai refuse. On me dit que de toute façon il n y aura désormais que ce type de poste disponible. Que se passe t'il si je refuse plusieurs postes? Je dépend de la C.C des prestataires de services mais je ne trouve pas l info. Mon contrat de travail ne fait que deux pages et ça n est pas précisé. Bien cordialement, J.M

Par **P.M.**, le **08/09/2017** à **11:11**

Bonjour,

Ce qui risque d'arriver c'est que si vous ne rejoignez pas votre nouvelle affectation vous soyez en abandon de poste ou que si vous la refusez l'employeur procède au licenciement...

Par **jessica mannier**, le **08/09/2017** à **11:14**

Abandon de poste d accord .. en fait j espère me faire licencier car ils ne veulent pas faire de rupture conventionnelle. Je me dis qu en refusant chaque proposition il finiront bien par en avoir marre... Merci de votre réponse et de sa rapidité !

Par **P.M.**, le **08/09/2017** à **11:26**

Mais l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

L'employeur face à votre refus peut très bien ne pas en tenir compte et considérer qu'il est abusif en maintenant votre nouvelle affectation car le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi...

Par **jessica mannier**, le **08/09/2017** à **11:31**

Il me semblait étant en congé parental que je pouvais éventuellement demander à ne pas reprendre à l'issue de celui-ci, dans ce cas j'opterais pour cette solution.

Par **P.M.**, le **08/09/2017** à **11:41**

Au terme d'un congé parental, si vous ne voulez pas reprendre le travail, vous n'avez que la possibilité de démissionner et encore à condition que l'employeur vous dispense d'effectuer le préavis puisque, apparemment, il n'est pas inclus dedans...